

# REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

## Conditions générales pour les exposants VODDEMET | Brussels Flea Market

**Règlement & instructions** en vue du bon et agréable déroulement du marché;

### PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription au marché est possible à partir de son annonce sur le site [www.voddemet.be](http://www.voddemet.be). Cette inscription est uniquement possible via le formulaire 's'inscrire' repris dans l'annonce concernée. Les demandes d'inscription via mail ou via d'autres canaux ne seront pas prises en compte. L'inscription n'est complète qu'après avoir parcouru l'entièreté du formulaire et de l'avoir clôturé avec le paiement des frais d'inscription pour le stand réservé. Ensuite, un emplacement et numéro de stand sont attribués à votre nom et l'inscription est considérée comme complète. Vous recevez une confirmation d'inscription via mail. Votre numéro d'emplacement personnel vous est communiqué le matin du marché lorsque vous vous présentez à l'entrée des exposants.

### FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription sont payés par voie électronique via le formulaire d'inscription sur le site [www.voddemet.be](http://www.voddemet.be).

### CAUTION POUR LES DECHETS

Lors du paiement des frais d'inscription, une caution de 10,00 euros pour les déchets vous est comptabilisée. Cette caution vous est remboursée en cash lors de la période de rangement des exposants à la clôture du marché, après vérification du rangement complet de votre emplacement de stand. Pour ce remboursement, il est nécessaire de se signaler au point info de l'organisation. Les emplacements de stand sont contrôlés par nos collaborateurs dans la salle.

### MONTAGE ET RANGEMENT

Les exposants peuvent procéder au **montage entre 08h00 – 10h00**. Le déchargement des véhicules a lieu dans la zone destinée au déchargement. Le montage doit être terminé pour 10h00. Ceci signifie qu'à 10h00, le déchargement doit être terminé, que les véhicules doivent être garés réglementairement sur le parking de l'événement et que le marché ouvre ses portes au public. Pour les visiteurs, l'événement se termine à 18h00. Les véhicules ont à nouveau accès à la zone de chargement & déchargement **entre 17h30 – 19h30**, afin de procéder au **rangement des emplacements de stands**. Les exposants s'engagent à ramener leurs déchets chez eux.

### ENTREE DES EXPOSANTS

L'entrée des exposants est organisée le long de l'entrée à l'adresse suivante : **Rue Picard 3 B-1000 Bruxelles**.

### VOTRE EMPLACEMENT

Lors votre arrivée à l'entrée des exposants, il vous faut indiquer le prénom & nom de famille de votre inscription afin d'être guidé vers votre emplacement de stand personnel. Les emplacements sont indiqués en mètres courants. Un mètre courant équivaut à 2,5 m de profondeur et donc à 2,5 m<sup>2</sup>. Merci de respecter ces mesures en exposant votre marchandise à l'intérieur des limites de votre emplacement.

### **PARKING**

Le parking est gratuit pour les exposants. Maximum 2 véhicules par exposant inscrit.

### **ANNULATIONS**

L'annulation de votre inscription a lieu au plus tard 5 jours avant le début de l'événement, par l'envoi d'un mail à [info@voddemet.be](mailto:info@voddemet.be). Les annulations tardives ne sont pas remboursées.

### **SECURITE**

Il est interdit de dépasser les limites de votre emplacement de stand, ou d'exposer des objets dans les couloirs de circulations ou devant les portes ou les sorties de secours.

### **RESPONSABILITE DES EXPOSANTS PARTICIPANTS**

A la demande de l'organisation, l'exposant doit toujours être en mesure de produire les noms et adresses des personnes présentes sur le stand. La personne qui a réglé l'inscription est responsable solidairement de ces personnes en cas de problèmes (vol, contestations et irrégularités en général).

### **MARCHANDISES AUTORISEES A LA VENTE**

Tous les biens de seconde main, les puces, les antiquités, la brocante, les curiosités, les collections, les déstockages, etc. Les biens neufs ne peuvent pas être vendus. Seuls les biens usés par l'usage peuvent être vendus. Les organisateurs ne sont en aucun cas responsables des biens proposés à la vente par les exposants, ni pour les dégâts à ceux-ci ou pour leur vol, ni avant, pendant ou après l'événement.

### **INTERDICTIONS**

La vente de biens neufs, d'alimentation, de boissons, de bonbons, d'animaux, d'armes, de munitions et de tout ce qui contrevient à l'ordre public et à la moralité. L'organisation se réserve le droit de refuser les participants qui ne correspondent pas à l'objectif du marché, ou qui contreviennent explicitement au règlement.

En vous inscrivant en ligne, vous marquez votre accord avec le présent règlement.